

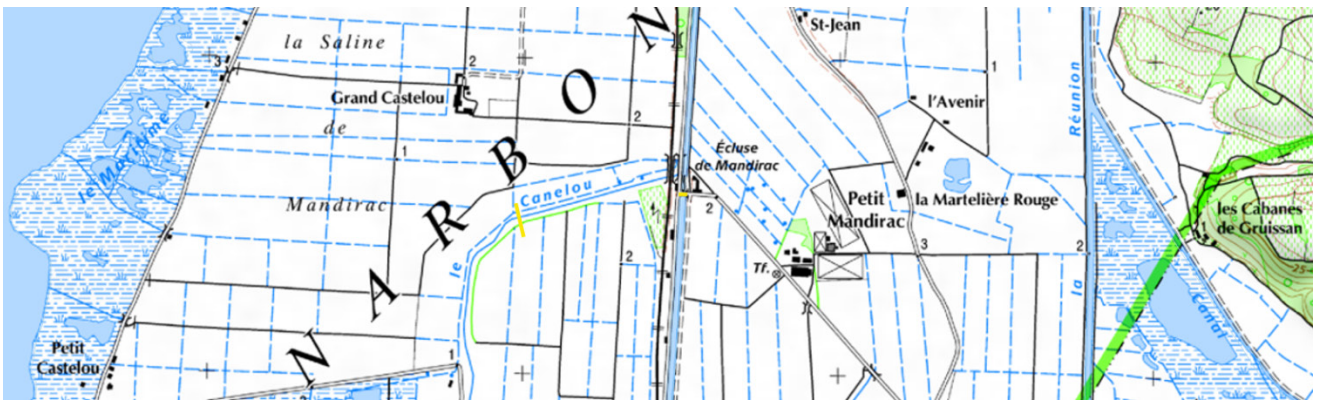
**LIMITE DES AFFAIRES MARITIMES (LAM)**

**RIGOLE OU EPANCHOIR DE MANDIRAC (CANELOU d'après le Scan Littoral)**  
 Département de L'AUDE (11) / Commune de NARBONNE (11262)

**Texte juridique de référence :** Décret n° 59-951 du 31 juillet 1959

Limite	Observations
Borne d'emprise 4 située à 545 mètres du canal.	<p><b>Aspects juridiques :</b> Texte de référence identifié.</p> <p><b>Aspects géographiques :</b>            Limite placée à environ 545 mètres du milieu du canal de La Robine. Positionnement légèrement différent de celui proposé par la donnée SIG transmise par la DDTM 11.            Positionnement <b>approché</b> (incertitude &lt; 200 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en jaune sur la capture d'écran) :



**Recherche(s) complémentaire(s) :**

Office de tourisme de Narbonne

**LE CANELOU**

Ce déversoir du canal de la Robine, aménagé au niveau de l'écluse de Mandirac, est l'un des principaux apports d'eau douce vers l'étang de Bages-Sigean, avec la rivière de la Berre. La diffusion de l'eau douce du canal à travers les marais en périphérie de la lagune permet le développement d'habitats naturels très attractifs pour les oiseaux d'eau ainsi qu'une certaine autoépuration de ces eaux chargées en sels nutritifs et qui provoquent la prolifération d'algues dans les étangs. A l'inverse, l'assèchement de ces marais entraîne leur « atterrissement » et une colonisation naturelle par des essences forestières comme ces frênes en bordure de Canelou. Pour plus d'information, contacter le CPIE au 04 68 49 12 40 ou <http://www.cpie-narbonnais.org>

